

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 17 JANVIER 2023, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI 13 JANVIER 2023.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan, E. Stork, et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, ainsi que Monsieur Daniel Séguin, directeur des finances et trésorier, sont également présents.

2023-001 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec une modification, soit le retrait de l'item 9.1.

2023-002 APPROUVER LES VERSIONS FRANÇAISES ET LES VERSIONS ANGLAISES DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2022 ET DU 21 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les versions françaises et les versions anglaises des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et du 21 décembre 2022.

2023-003 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Shannon Casey (dépôt d'un document)

*Madame la conseillère Stainforth quitte son siège à 19h12.
Madame la conseillère Stainforth reprend son siège à 19h12.*

Jeremy Searle
Wendy Crowley
Sandra Maki
Susan Weaver
Sandy Fuller
Ray Coelho
Normand Lapointe
Line Conway
Teodor Daiev
Nasr El Dabee
Mark Abley
Gregory Fréchette.

Monsieur le conseiller Stork quitte son siège à 20h42.

2023-004

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Madame la conseillère Cynthia Homan donne avis qu'un projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Cynthia Homan dépose un projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Monsieur le conseiller Stork reprend son siège à 20h43.

2023-005

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'adopter un premier projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

2023-006

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2565 SUR LE CIRCULATION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LES INFRACTIONS ET PEINES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement PC-2565 sur le circulation de la Ville de Pointe-Claire concernant les infractions et peines.

2023-007

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS PC-2791 AFIN DE PERMETTRE DES ACTIVITÉS ADDITIONNELLES À MÊME CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION ET/OU DE FABRICATION FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES INDUSTRIELS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Vote contre :
Monsieur le conseiller
Bissonnette

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels PC-2791 afin de permettre des activités additionnelles à même certains établissements de transformation et/ou de fabrication faisant partie intégrante de la classification des usages industriels.

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 250 \$ À L'ASSOCIATION LOW VISION SELF-HELP

2023-008

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 1 250 \$ à l'Association Low Vision Self-Help;

	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
2023-009	APPROUVER LA RECONDUCTION ET LA NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL
	L'item relatif à la reconduction et à la nomination de membres au sein du comité consultatif de Stewart Hall est retiré.
2023-010	NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE.
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu : DE nommer des membres au sein du Comité consultatif de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire, comme suit :
	Mark Abley, pour un mandat de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2025.
	DE renouveler les mandats des membres au sein de ce comité, comme suit :
	Geneviève Myhal et Chantal Saint-Jarre, pour un mandat de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2025;
	DE remercier deux (2) membres sortants Messieurs Ryan Cooper et Norberto Majlis.
2023-011	NOMMER DES MEMBRES ET RENOUELER LE MANDAT DU PRÉSIDENT AU SEIN DU CLUB DE CANOË KAYAK POINTE-CLAIRE
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu : DE nommer des membres au sein du Club de Canoë Kayak Pointe-Claire, comme suit :
	Mme. Paule Racine, pour un mandat de trois ans à partir du 18 janvier 2023 ; M. Andrew Keating, pour un mandat de trois ans à partir du 18 janvier 2023.
	DE renouveler les mandats des membres au sein de ce club, comme suit :
	M. Michel Archambault, à titre de président pour un mandat de deux ans à partir du 1 janvier 2023.
2023-012	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE
	Les versions française et anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire tenue le jeudi, 24 novembre 2022 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
2023-013	APPROUVER LES CRITÈRES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES D'OFFRES PAR PONDÉRATION
	Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork et unanimement résolu : D'approuver les critères de sélection pouvant être employés dans le cadre d'un appel d'offres par pondération, tels que lesdits critères et pointage apparaissent au document « 22-136-18182 - SGD - 8ieme grille standard ».
2023-014	DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 NOVEMBRE 2022 AU 4 JANVIER 2023
	La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 24 novembre 2022 au 4 janvier 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
2023-015	DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT 1 CEDAR/LE VILLAGE
	La greffière procède au dépôt de la lettre de démission de madame Erin Tedford, effective au 10 janvier 2023, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2023-016	AVIS DE VACANCE D'UN POSTE AU SEIN DU CONSEIL
	<p>Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière avise par la présente le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du district 1 Cedar/Le Village de la ville de Pointe-Claire ;</p> <p>Le poste devra être comblé par une élection partielle, et ce, en vertu de l'article 335 de la Loi ;</p> <p>La présidente d'élection fixera la date du scrutin dans les quatre (4) mois suivant le présent avis de vacance, conformément à l'article 339 de la Loi.</p>
2023-017	DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JANVIER 2023
	<p>La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de janvier 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2023-018	APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 17 JANVIER 2023
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 17 janvier 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.</p>
2023-019	SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC "RECYC-MATELAS INC", POUR L'ANNÉE 2023, AU MONTANT DE 57 486,35 \$, TAXES INCLUSES, CONCERNANT LES SERVICES DE DISPOSITION ET VALORISATION DES GROS ARTICLES REMBOURRÉS
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Recyc-Matelas Inc, pour l'année 2023, au montant de 57 486,35 \$, taxes incluses, concernant les services de disposition et valorisation des gros articles remboursés (TP210013).</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479.</p>
2023-020	SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC "100% ENVIRONNEMENTAL (4121104 CANADA INC.)", POUR L'ANNÉE 2023, AU MONTANT DE 68 985,00 \$, TAXES INCLUSES, CONCERNANT LA FOURNITURE DES SERVICES DE COLLECTES SPÉCIALES D'ARTICLES REMBOURRÉS
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 100% Environnemental (4121104 Canada Inc.), pour l'année 2023, au montant de 68 985,00 \$, taxes incluses, concernant la fourniture des services de collectes spéciales d'articles remboursés porte-à-porte (TP190010).</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-479.</p>
2023-021	OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2023, À "SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.", POUR UN MONTANT TOTAL DE 392 352,19 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2024 ET 2025 EN OPTION
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat concernant des travaux d'arboriculture pour l'année 2023 (TP230009), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services d'arbres Primeau inc., pour un montant total de 392 352.19 \$, taxes incluses. La Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2024 et 2025.</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484.</p>

- 2023-022** OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES FILETS DE DEUX STRUCTURES DE JEUX AUX PARCS SEIGNIORY ET VALOIS, À "ATMOSPHÈRE INC.", POUR UN MONTANT TOTAL DE 83 336,18 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant le remplacement des filets de deux structures de jeux Corocord aux parcs Seigniory et Valois (TP230017), au soumissionnaire unique et conforme, soit Atmosphère Inc., pour un montant total de 83 336,18 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-559.
- 2023-023** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX CONCERNANT DES CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024, À "KSG INC.", POUR UN MONTANT TOTAL DE 97 613,78\$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2025 EN OPTION
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant les travaux de clôture sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire pour les années 2023 et 2025 (TP220048), au plus bas soumissionnaire conforme, soit KSG inc., pour un montant total de 97 613,78\$, taxes incluses. La Ville des réservant l'option de renouveler le contrat pour l'année 2025.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-521 et 02-701-71-559.
- 2023-024** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE DE FRÊNES POUR L'ANNÉE 2023, À "ÉMONDAGE SBP" POUR UN MONTANT TOTAL DE 389 658,15 \$, TAXES INCLUSES, ET À "ARBO-DESIGN", POUR UN MONTANT TOTAL DE 35 555,16 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat concernant des travaux d'abattage de frênes pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Émondage SBP pour les lots A, B et C et Arbo-Design pour le lot D, pour un montant total de 389 658,15 \$ pour les lots A, B, C et 35 555,16 \$ pour le lot D, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010.
- 2023-025** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "MARIO C. ET FILS (9042-0845 QUÉBEC INC.)", POUR DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE SUR LE BOULEVARD HYMUS, POUR UN MONTANT DE 1 583,78 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Mario C. et fils (9042-0845 Québec Inc.) », pour les heures supplémentaires faites dans le cadre du contrat de travaux d'entretien horticole sur le boulevard Hymus (TP220011), pour un montant total de 1 583,78 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 131 788,67 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481.
- 2023-026** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "SANIBERT INC.", POUR DES SERVICES DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES, POUR UN MONTANT DE 9 501,13 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « SANIBERT Inc. », pour des services de location de toilettes chimiques (TP220028), pour un montant total de 9 501,13 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 47 235,93 \$, taxes incluses ;
D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-513.

2023-027

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "TRAFFIC INNOVATION INC.", POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNAUX DE PASSAGES POUR PIÉTONS, TYPE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR), POUR UN MONTANT DE 2 491,67 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Traffic Innovation inc. », pour la fourniture et l'installation de signaux de passages pour piétons, type feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) (TP200067), pour un montant total de 2 491,67 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 149 930,77 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-649.

2023-028

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS AUX PROPRIÉTÉS SISES AUX 148, AVENUE DE WINDWARD CRESCENT, 412, AVENUE SAINT-LOUIS ET 208, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel sont assujetties les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement résolu :
D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants :

Adresse	Projet	Garantie financière	Condition
148, avenue de Windward Crescent	Rénovations extérieures	La garantie financière a déjà été établie (2022-420)	oui (2)
412, avenue Saint-Louis	Nouvelle construction	La garantie financière a déjà été établie (2022-368)	aucune
208, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	Rénovations extérieures	6 000 \$	aucune

Et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux plans approuvés; ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant indiqué au tableau ci-dessus, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS AUX PROPRIÉTÉS SISES AUX 4, AVENUE JERVIS BAY, 25, AVENUE PRINCE-EDWARD, 117, AVENUE DE DIEPPE, 12, AVENUE HILLSIDE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel sont assujetties les propriétés qui suivent, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à ses réunions du 9 mai 2022, 1 août 2022 et 7 septembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork

Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement résolu :

RÉSOLU d'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants :

Adresse	Projet	Garantie financière	Condition
4, avenue Jervis Bay	Démolition et nouvelle construction	16 000 \$	Aucune
25, avenue Prince-Edward	Démolition et nouvelle construction	10 500 \$	Aucune
117, avenue de Dieppe	Démolition et nouvelle construction	10 000 \$	Aucune
12, avenue Hillside	Démolition et nouvelle construction	7 000 \$	Aucune

aux conditions suivantes:

- Que le requérant respecte la réglementation en vigueur lors de l'approbation des plans PIIA ci-haut décrits incluant les conditions mentionnées aux plans approuvés, ces derniers étant réputés conformes aux critères et aux objectifs faisant partie intégrante du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Que le requérant, lorsqu'applicable, respecte toute condition supplémentaire ci-haut mentionnée imposée par les membres du conseil ;
- Que le requérant fournisse, avant l'émission du permis de construction, la garantie financière PIIA ci-haut mentionnée imposée par les membres du conseil. Cette garantie financière vise à garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés (PIIA et permis de construction) et ce, dans les délais prescrits aux différents documents faisant partie intégrante du permis de construction ;
- Que le requérant se conforme aux recommandations formulées par les différents services municipaux concernés.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 133, AVENUE DE WINDWARD CRESCENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue de Windward Crescent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette et unanimement résolu :

DE refuser les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 9 et 21 novembre 2022 :

- 133 Windward_Échantillon de matériaux_21-11-2022 (1p)
- 133 Windward_Élévation architecturales_21-11-2022 (2p)
- 133 Windward_Insertion_21-11-2022 (1p)
- 133 Windward_Perspective_21-11-2022 (1p)
- 133 Windward_plan d'implantation_09-11-2022 (1p)

et ce, relativement au projet de construction d'une nouvelle maison dans le but de remplacer celle existante au 133, Windward Crescent, cette nouvelle construction n'étant pas conforme à certains critères du chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit:

- Critères 10, 11, 19, 20 et 22.1 relatifs à l'architecture,
- Critère 31 relatif à l'aménagement.

De façon générale, le Conseil note que l'agrandissement et la rénovation proposés ne respectent pas le caractère original du bâtiment ni celui de l'ensemble architectural d'origine. Le plan proposé domine les bâtiments voisins en ce qui concerne la hauteur, l'échelle et le volume.

À titre d'exemple, voici quelques critères importants du règlement PC-2787 permettant de motiver la décision rendue sur le projet, soit:

- La hauteur, l'échelle et le volume de l'agrandissement proposé doivent être similaires aux autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine ;
- Un bâtiment modifié ou un agrandissement à un bâtiment existant ne devrait pas trop dominer un bâtiment voisin ;
- Le choix des matériaux ou la combinaison des matériaux doit être celui des matériaux déjà utilisés sur les bâtiments existants dans le secteur. Le bâtiment devrait également prendre en considération les matériaux utilisés au moment où le quartier a été développé ;
- La même combinaison de matériaux doit être utilisée sur toutes les façades et une proportion importante du matériau de revêtement de la façade doit être utilisée sur les façades latérales et/ou arrière. La continuité dans la couleur, la taille et la forme des éléments doit faire partie de la stratégie architecturale applicable à l'ensemble du bâtiment ;
- L'apparence d'un bâtiment ne doit pas être remise en cause si sa qualité ou son style architectural contribue au caractère particulier de son quartier ;
- À moins qu'il ne s'agisse d'améliorer sa compatibilité avec le voisinage, tout ajout, modification ou changement de revêtement d'un bâtiment existant doit être conforme à son caractère d'origine. Pour les agrandissements, le même matériau que celui que l'on retrouve sur le bâtiment existant ou un matériau contrastant ou complémentaire doit être utilisé. Les agrandissements doivent respecter le volume d'origine du bâtiment et lui être subordonnés ;
- Les haies existantes et tout alignement d'arbres servant d'écran visuel ou d'intimité entre deux terrains doivent être protégés et maintenus.

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue Sunnyside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 décembre 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette et unanimement résolu :

DE refuser les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 15 et 28 novembre 2022, ainsi que le 1 décembre 2022 :

- 133 Sunnyside_aménagement paysager_01-12-2022 (1p)
- 133 Sunnyside_échantillon matériaux_01-12-2022 (1p)
- 133 Sunnyside_élévations architecturales_28-11-2022 (2p)
- 133 Sunnyside_Insertion_01-12-2022 (1p)
- 133 Sunnyside_perspective_01-12-2022 (1p)
- 133 Sunnyside_plan d'implantation_15-11-2022 (1p)

et ce, relativement au projet de construction d'une nouvelle maison dans le but de remplacer celle existante au 133, avenue Sunnyside, cette nouvelle construction n'étant pas conforme à certains critères du chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit:

- Critères 2 et 3 relatifs à l'implantation,
- Critères 10, 11, 12, 16, 17 et 19 relatifs à l'architecture,
- Critère 36 relatif à l'accès et stationnement des véhicules et des piétons.

De façon générale, sans être une liste exhaustive, sont énumérés ci-bas quelques éléments importants retenus pour refuser le projet, soit:

- Le plan proposé domine les bâtiments voisins en ce concerne la hauteur, l'échelle et le volume ;
- Le toit devrait être abaissé et simplifié ;
- Un toit à deux versants s'intégrerait mieux qu'un toit en croupe ;
- Le pignon du côté gauche devrait être éliminé et le garage légèrement en retrait ;
- Une lucarne en appentis remplaçant les deux fenêtres proposées sur la façade du deuxième étage améliorerait le plan d'étage intérieur ;
- Le toit au-dessus de la terrasse arrière est trop épais ;
- Le fossé sur les deux élévations latérales doit être redessiné, peut-être avec des soupiraux ;
- La pierre devrait être remplacée par de la brique rouge.

À titre d'exemple, voici quelques critères importants du règlement PC-2787 permettant de motiver la décision rendue sur le projet, soit:

- Tout nouveau bâtiment devrait être conçu et implanté de façon à profiter et à mettre en valeur la topographie naturelle du site ; dans le cas d'un site ayant une topographie particulière, il faudrait démontrer que c'est l'architecture qui est adaptée au site, et non le site qui sera modifié pour s'adapter à une architecture préétablie.
- La topographie naturelle d'un terrain ne devrait pas avoir à être modifiée de façon substantielle, sauf si le terrain est plus bas que la rue et plus bas que les lots adjacents, auquel cas il pourrait être rempli, mais pas au point où son niveau final dépasserait celui des lots adjacents.

-
- Tout nouveau bâtiment doit s'intégrer harmonieusement à son environnement et être compatible avec les bâtiments voisins ; sa hauteur, son échelle et son volume doivent être semblables à ceux des autres bâtiments du secteur et respecter l'ensemble architectural d'origine.
 - Un nouveau bâtiment, tant par son volume que par les dimensions de ses composantes, ne doit pas trop dominer un bâtiment voisin.
 - Les grandes constructions doivent être subdivisées en plusieurs volumes ou traitements physiquement ou visuellement distincts, de manière à diminuer l'impact de plans trop importants.
 - Le choix des matériaux ou la combinaison des matériaux doit exprimer une volonté de qualité, d'authenticité et de sobriété et être ceux déjà utilisés sur les bâtiments existants dans la zone. Le bâtiment doit également prendre en considération les matériaux utilisés à l'époque de l'aménagement du quartier.
 - Les accès véhiculaires et autres zones imperméables doivent être réduits au minimum pour favoriser les surfaces perméables naturelles ; le développement de pavés perméables est préférable aux matériaux traditionnels tels que l'asphalte et le béton.

2023-032

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LIVRES À DIVERSES LIBRAIRIES POUR LA PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR UN MONTANT TOTAL DE 295 000 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat concernant la fourniture et la livraison de livres en français et anglais pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023, à Livres Babar Inc., Librairie Clio, Paragraphe, Librairie Monet, Librairie Raffin et Librairie de Verdun, pour un montant total de 295 000 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-671.

2023-033

APPROUVER UN DON À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON D'ÉQUIPEMENTS DE MUSCULATION APPARTENANT À LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et unanimement résolu :

D'approuver un don à la Commission scolaire Lester B. Pearson d'équipements de musculation appartenant à la Ville, tel que décrit au formulaire soumis au conseil pour approbation.

2023-034

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

De lever la séance à 20h59.

Tim Thomas, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière